RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE **A.S. TAXI**
S.A.R.L. en formation au capital de 1 000 EURO
Siège Social : [redacted]

Les soussignés :

Madame Anaïs REDJAIMIA épouse LEBAR, demeurant [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] [redacted] née [redacted]

Monsieur Shani LEBAR, demeurant [redacted] de nationalité [redacted] marié. né le [redacted] à [redacted]

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société **AS TAXI** pour désigner d'un commun accord le premier gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de ladite société.

À cet effet ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment qualité de gérant de la société :

- Madame Anaïs REDJAIMIA épouse LEBAR, demeuran[redacted] [redacted] née le 2 juillet 1998 à [redacted] de nationalité [redacted]

Madame Anaïs REDJAIMIA épouse LEBAR déclare accepter les fonctions qui viennent de leu être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIR DU GERANT

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts.

Les associés donnent tout pouvoir à Madame Anaïs REDJAIMIA épouse LEBAR afin de signer le contrat de bail ainsi que d'acquérir une licence de taxi à Antibes pour un montant de 330 000 €, de souscrire tout prêt pour son financement et d'accomplir les formalités d'immatriculation.

III - AUTORISATION D'ENGAGEMENTS POSTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS

En attendant l'accomplissement de la formalité de l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des sociétés, les soussignés donnent mandat à Madame Anaïs REDJAIMIA épouse LEBAR de réaliser, pour le compte de la société, les actes et engagements jugés urgent dans l'intérêt social et énoncés dans un état annexé aux présents statuts, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

IV - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

I. - La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En vue d'obtenir cette immatriculation, les soussignés seront tenus de souscrire et de déposer au greffe du tribunal de commerce et des sociétés du lieu du siège social, la déclaration de conformité prescrite par la loi.

II. - Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi, et spécialement pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes.

III. - Les frais, droits et honoraires des présentes et leurs suites, incombent conjointement et solidairement aux associés, au prorata de leurs apports, jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce. A

AR SL

compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices et, au plus tard, dans le délai de cinq ans.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

Elle sera fixée par assemblée ultérieure.

Fait à [redacted]
Le 28 mai 2025

En autant d'originaux que nécessaires pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

[redacted]

[redacted]

AR SL